ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chaines publiques

Question écrite n° 40015

Texte de la question

Les recentes revelations sur le contenu et le montant des contrats entre France 2 et des maisons de production privees ont indigne les Francais. En effet, cette chaine de service public, financee en partie par la redevance, doit assurer une gestion financiere transparente et irreprochable comme tout organisme attributaire de deniers publics. De plus, France Television se doit de fournir un service de qualite. M. Yves Bur demande donc a M. le ministre de la culture de lui preciser, d'une part, sa position quant a l'avenir de France 2 et de l'ensemble du secteur audiovisuel public et, d'autre part, de lui donner son avis sur une diminution du taux de la redevance television.

Texte de la réponse

Il est incontestable que le systeme de remuneration de certains animateurs-producteurs en vigueur a France Television a abouti a des contrats dont les montants, meme s'ils correspondent a des chiffres d'affaires et non a des marges nettes et meme s'ils ne sont pas denues de toute rentabilite economique, compte tenu des recettes de publicite afferentes, appelle une remise en cause serieuse des modes de gestion et des dispositifs contractuels applicables a ce type de programme. Sur le plan general des profondes mutations que connait le secteur public de l'audiovisuel depuis quelques annees ainsi que des corrections a y apporter, le Gouvernement avait decide des septembre 1995 de lancer un audit des entreprises publiques de communication audiovisuelle, fonde sur un examen approfondi des depenses, de l'organisation et du fonctionnement des organismes concernes. Les premieres conclusions, qui ont fait l'objet d'un prerapport portant sur des propositions de rationalisation, d'economies ou de meilleur emploi des ressources, doivent servir a guider une reflexion plus large sur l'adequation des structures et des moyens aux missions de ces organismes. Sans attendre, les ministres de tutelle ont demande au nouveau president commun des societes nationales de television France 2 et France 3 d'envisager la reforme des procedures internes et le Gouvernement se propose de renforcer les pouvoirs des conseils d'administration. De plus, la nomination du nouveau president par le conseil superieur de l'audiovisuel permet d'engager une reflexion sur les orientations strategiques des deux societes, en ce qui concerne le contenu et les modalites de mise en oeuvre de leurs cahiers des charges. Enfin, s'agissant du taux de redevance, il convient de preciser que celui-ci est modere quand on le compare a ceux pratiques par les Etats membres l'Union europeenne. Ainsi, parmi les huit pays concernes, si l'Irlande, l'Italie et les Pays-Bas connaissent un taux proche de 600 francs, le taux de redevance du Royaume-Uni s'eleve a 726 francs, celui de l'Allemagne a 1 000 francs, et ceux de la Belgique et du Danemark a pres de 1 200 francs. Par ailleurs, il merite d'etre rappele qu'en francs constants le taux de redevance est en 1996 a peine superieur a celui de 1980, alors que l'offre audiovisuelle s'est considerablement elargie depuis cette date. Cette redevance, qui fournit pres des deux tiers des ressources du secteur public de l'audiovisuel, permet ainsi aux organismes qui le composent de ne pas etre totalement soumis aux imperatifs commerciaux.

Données clés

Auteur : M. Bur Yves

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE40015

Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40015
Rubrique : Television
Ministère interrogé : culture
Ministère attributaire : culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3200
Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4584